

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil treize

Le neuf septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur Jean THOMAS, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 août 2013

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 16 Votants : 17

PRESENTS: THOMAS J.- ARDOUIN M.- BRIAND Y.- DAVID G.- Mme DENIGOT B.- FREOUR J.C.- Mme GICQUIAUX C.- Mme GRUEL N.- GUIHARD A.- Mme LAPORTE M.- OILLIC J.P.- PEDRON A.- PERRAUD C.- Mme PHILIPPE J. - PROU A.- THURIAUD M.

ABSENTS : CHATAL J.P- Mme FRANCO M.- Mme HUGUET E.- JOUSSE E. - Mme LE BORGNE S.- Mme LEVRAUD F.- MATHIEU J.P.- Mme PANHELLEUX F. - Mme PROVOST L.

POUVOIR : Mme FRANCO M. à PROU A.

Secrétaire de séance : Mme GICQUAUX Cécile

Objet : Avis sur le projet de SAGE Vilaine

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine, SAGE Vilaine, lors de sa session du 31 mai dernier, a adopté le projet de SAGE afin qu'il soit soumis à l'avis de l'Etat, des Collectivités et des Etablissements Publics.

Un céderom de présentation du SAGE avec ses enjeux et la réglementation a été transmis le 25 juin dernier aux collectivités concernées parmi lesquelles la commune de Nivillac.

Le document dresse un état des lieux avec cartographie à l'appui et fixe les enjeux sur le bassin de Vilaine. Ceux-ci se résument comme suit :

USAGES :

Eau potable

- Sécurisation de l'alimentation et de la distribution
- Maintien et reconquête de la qualité de l'eau brute

Population, activités industrielles

- Maîtrise des impacts de la croissance démographique et du développement économique sur le bassin de la Vilaine, en termes de rejets et d'artificialisation des milieux

Agriculture

- Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses d'eau littorales et de certains cours d'eau

QUALITÉ DES MILIEUX

Cours d'eau

- Amélioration de la connaissance pour une meilleure protection
- Atteinte du bon fonctionnement des cours d'eau
- Amélioration de la continuité écologique des cours d'eau

Petits plans d'eau

- Réduction des impacts des plans d'eau

- Arrêt de leur prolifération

Zones humides

- Arrêt de la destruction des zones humides
- Amélioration et harmonisation de la connaissance
- Protection des zones humides

Peuplements piscicoles

- Amélioration des conditions d'accueil des poissons migrateurs
- Préservation des espèces holobiotiques

Espèces invasives

- Lutte coordonnées pour les espèces existantes
- Prévention accrue pour les nouvelles espèces

BAIE DE VILAINE

- Reconquête de la qualité des eaux littorales (bactériologie et eutrophisation) pour la satisfaction des usages littoraux et le bon état des masses d'eau
- Réduction des impacts liés à l'envasement
- Préservation des marais littoraux et retro-littoraux

QUALITÉ DE L'EAU

Cours d'eau

- Atteinte du bon état des cours d'eau :
- Réduction des flux et des concentrations en azote
- Réduction ciblée des concentrations en phosphore
- Réduction généralisée des concentrations en pesticides

Plan d'eau

- Atteinte du bon état des plans d'eau :
- Réduction des concentrations en phosphore

Eaux souterraines

- Enjeux identiques aux eaux superficielles associées

GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

Gestion des étiages

- Satisfaction des usages dans le respect du bon fonctionnement des milieux
- Anticipation et meilleure gestion de crise

Inondations

- Amélioration de la connaissance des phénomènes et leurs conséquences
- Renforcement de la prévention des inondations
- Amélioration de la prévision des crues
- Protection contre les inondations

Grands ouvrages

- Gestion optimisée et formalisée des grands ouvrages pour la satisfaction des usages

ORGANISATION TERRITORIALE

- Coordination de la gestion de l'eau
- Mise en place locale des actions du SAGE
- Renforcement du rôle de Commission Locale de l'Eau (CLE)
- Moyens donnés aux opérateurs de bassin

EAU- URBANISME

- Cohérence des politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'Eau
- Prise en compte de l'eau comme élément à part entière pour l'aménagement du territoire

SENSIBILISATION

- Emergence d'une conscience écologique vis-à-vis de l'eau, des enjeux associés et des moyens d'action
- Diffusion de l'information
- Promotion de l'engagement

Concernant le règlement, celui-ci comprend six articles :

Article 1 : La destruction des zones humides soumise à déclaration ou autorisation est interdite.

Article 2 : L'accès direct du bétail aux cours d'eau est interdit, hors franchissement.

Article 3 : Les carénages sur grèves ou cales de mise à l'eau non équipées sont interdits.

Article 4 : Les rejets directs, dans les milieux aquatiques ou dans le réseau « eaux pluviales » des effluents souillés issus des activités des chantiers navals sont interdits. Une mise aux normes par les gestionnaires concernés de la collecte et du traitement des effluents avant rejet est imposée.

Article 5 : Au titre du classement du bassin de Vilaine en « bassin nécessitant une protection renforcée de l'étiage », les remplissages de plans d'eau en dérivation, par pompage ou par prélèvement dans le réseau hydrographique superficiel, sont interdits sur tout le bassin de Vilaine du 1^{er} avril au 31 octobre.

Article 6 : Les prélèvements existants déclarés ou autorisés, mais non conformes en ce qu'ils ne sont pas équipés d'un dispositif de comptage des volumes prélevés et qu'ils ne respectent pas l'obligation de notification de ces volumes à l'administration préfectorale peuvent continuer à être exploités si l'exploitant, ou à défaut le propriétaire, équipe son prélèvement et notifie annuellement à l'administration les volumes mensuels prélevés.

A partir de ces éléments et au vu des pièces du dossier, l'assemblée est invitée à donner son avis sur le projet de SAGE Vilaine.

Le conseil municipal, après délibération,

Vu les pièces du dossier transmises par la Commission Locale de l'Eau,

Considérant les enjeux détaillés ci-dessus et l'impérative nécessité de protéger l'eau de la Vilaine,

- **Donne à l'unanimité un avis favorable au projet de SAGE Vilaine adopté par la Commission de l'Eau le 31 mai dernier.**

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Jean THOMAS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20130909-2013D74-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2013
Publication : 12/09/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

